



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération
2^{ème} délibération

2EME SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 27 MARS 2019

Construction du groupe scolaire de Chateaubrun

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept du mois de mars, à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
21 mars 2019

Membres
en exercice : 35

Etaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette PASSAVE-MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, M. Max LAURENT, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 29 mars 2019

SAINTE-ANNE,
Le 29 mars 2019

Étaient absents représentés : Mme Michelle MAXO, (représentée par Madame Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Eric LATCHOUMANIN (représenté par Monsieur Hugues CHATEAUBON).

Étaient absents excusés : M. Philippe TROUPE, M. Tony ABRAHAM.

Étaient absents : Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel KANDASSAMY

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant la situation dressée par le diagnostic de présomption de vulnérabilité sismique 2008-2009 et le souhait de la collectivité d'apporter une réponse de réduction du risque sismique à court terme au travers du lancement de la construction d'un nouveau groupe scolaire à Chateaubrun ;

Considérant que ce nouvel établissement scolaire se justifie par la vulnérabilité sismique alarmante des bâtiments scolaires et par les orientations stratégiques de développement de la commune dans ce secteur ;

Considérant que ce projet s'intègre dans une réflexion sur la révision de la carte scolaire afin d'optimiser les écoles du territoire eu égard aux enjeux économiques et de mise en sécurité des élèves face au risque sismique ;

Connaissance prise du programme de l'opération de construction du groupe scolaire de Chateaubrun ;

À l'unanimité ;

1.- DECIDE :

- ✓ d'approuver la construction d'un groupe scolaire à Chateaubrun sur la parcelle référencée AI 1233 d'une superficie de 17 746 m².
- ✓ d'approuver, ainsi qu'il suit, le plan de financement de l'opération :

Dépenses (€ HT)			Recettes (€ HT)		
Postes	Taux	Montant HT	Cofinancéurs	Taux	Montant HT
Travaux	84%	5 493 720,70 €	UE-FEDER	40%	2 579 403,23 €
Etudes et Divers	16%	1 033 918,23 €	Etat-FPRNM	41%	2 700 000,00 €
			Etat-FSIL	8%	500 000,00 €
			Conseil Régional	8%	500 000,00 €
			Commune	4%	248 235,70 €
TOTAL	100%	6 527 638,93 €	TOTAL	100%	6 527 638,93 €

- ✓ d'autoriser le maire à solliciter les financements correspondants.

2.- Dit que :

- ✓ conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics une procédure de concours restreint sera lancée pour la maîtrise d'œuvre ;
- ✓ la prime aux candidats admis à concourir est fixée à 22 000 € HT.

3.- Donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BAPTISTE

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».